

Rapport du jury des concours externe et interne pour le recrutement de Techniciens Supérieurs de la Météorologie Session 2019

Contexte réglementaire

Les concours externe et interne pour le recrutement des techniciens supérieurs de la météorologie sont prévus par le **Décret n° 2011-1139 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la météorologie**.

Les modalités des concours sont fixées par arrêtés ministériels du 27/12/2012.

Les 2 épreuves écrites des 2 concours sont communes et sont décomposées ainsi :

— Épreuve n° 1 : réponse à une série de questions à partir d'un ou plusieurs documents portant sur un sujet d'actualité et rédaction d'un commentaire (durée 3 heures ; coefficient 3).

Cette épreuve est destinée à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat, sa qualité rédactionnelle et son aptitude au raisonnement.

— Épreuve n° 2 : questionnaire composé de 25 questions maximum, fermées ou ouvertes (durée 3 heures ; coefficient 5), portant sur :

Pour la filière instruments et installations : une partie du programme d'enseignement de mathématiques de la classe de terminale des séries technologiques STI2D et STL et une partie du programme des enseignements technologiques transversaux et des enseignements spécifiques de la spécialité système d'information et numérique du cycle terminal de la série STI2D.

Pour la filière exploitation : une partie du programme de l'enseignement spécifique de mathématiques de la classe de terminale de la série scientifique et une partie du programme de l'enseignement spécifique de physique-chimie de la classe de terminale de la série scientifique

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats inscrits dans la même spécialité, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission et, en cas de nouvelle égalité de note à l'épreuve orale d'admission, à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve n° 2 d'admissibilité.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats ayant obtenu un nombre de points au moins égal à 150 points.

En cas de partage des voix lors des délibérations du jury, celle du président est prépondérante.

L'ouverture du concours et le nombre de places offertes pour 2019 ont été fixés par décisions du PDG en date du 4 février 2019 et du 22 mars 2019.

L'annulation du concours interne a fait l'objet d'une décision du PDG en date du 22 mars 2019.

Composition du jury

La composition du jury pour le concours externe a fait l'objet d'une décision, du Président Directeur Général en date du 22 février 2019.

Concours externe :

Président :

- M. Alain DABAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Vice-Présidente :

- Mme Nathalie CERISIER, ingénieure divisionnaire des travaux de la météorologie

Membres de jury :

- Mme Raphaëlle KOUNKOU-ARNAUD, ingénieure des travaux de la météorologie
- M. Bruno ROBERT, professeur certifié en génie électronique

Examineurs :

Épreuve n° 1 commune

- Mme Henriette SANCHEZ, chargée d'enseignement

Épreuve n° 2 spécialité « instruments et installations »

- M. Vincent CAUBERE, professeur certifié en mathématiques
- M. Bruno ROBERT, professeur certifié en génie électronique

Le calendrier

À noter : Le concours externe n'a été ouvert que pour la seule spécialité instruments et installations.

Le concours interne n'a pas été ouvert.

Le calendrier et les éléments de cadrage sont rappelés dans la note d'information de la DRH :

Nombre de postes ouverts en filière exploitation : **0** externe

Nombre de postes ouverts en filière instruments : **2** externes

Date limite de dépôt des candidatures : 15/03/2019

Date des épreuves écrites : 25/04/2019

Date du jury d'admissibilité : 13/06/2019

Date des épreuves orales : 02/07/2019

Date du jury d'admission : 02/07/2019

Chiffres 2019

Nombre de candidats à l'épreuve écrite :

concours externe : filière instruments : **30** inscrits, **25** présents

Nombre d'admissibles :

- concours externe : filière instruments : **9**

Nombre d'admis :

- concours externe : filière instruments : **2** en liste principale et **3** en liste complémentaire

Avis et recommandations du jury sur les épreuves du concours externe TSM 2019

Le nombre de candidats admissibles avait été arrêté à 9. Ils ont tous participé aux épreuves orales.

Contexte :

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale tiré au sort par le candidat, permettant d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances et ses motivations.

Le déroulement de cette épreuve orale se fait en 2 phases, une de préparation et l'autre consistant en un entretien avec le jury.

Le candidat, après tirage au sort d'un document servant de support à l'entretien, prend connaissance de celui-ci et en dresse un plan sommaire lui permettant de présenter le texte au jury, ou, dans le cas d'une citation, de présenter un argumentaire structuré en relation avec le sujet de la citation. Il dispose pour cela de 15 minutes.

L'entretien avec le jury débute par une présentation du document tiré au sort par le candidat (5 minutes), qui se poursuit avec des questions du jury sur le document remis en préparation et se termine par une conversation libre où le candidat sera invité à présenter son parcours, à partir du curriculum vitae remis au préalable au service organisateur du concours, et ses motivations.

Le candidat est notamment jugé sur ses aptitudes à présenter une synthèse du texte à partir d'un plan précis et de notes succinctes. Il doit être capable d'argumenter sur le thème du texte à l'aide d'une syntaxe appropriée et d'un vocabulaire riche et précis.

Remarques :

1) nombre de candidats et motivations :

Assez grand nombre de candidats pour seulement deux places proposées.

Mais en l'absence de place au concours dans la filière « exploitation », certains candidats tentaient leur chance dans la filière « instruments » sans avoir une réelle motivation pour cette filière. Ceci a été vite perçu par le jury.

Parmi les autres candidats admissibles, plusieurs avaient le bon profil « instruments » et étaient très motivés et aptes à devenir de bons techniciens. C'est pour cette raison que 3 candidats ont été placés sur la liste complémentaire. Cela a été judicieux, puisque des places supplémentaires ont été ouvertes à la session suivante (2020) ; ils ont été rappelés et admis.

2) Classe d'âge des candidats admissibles

Toujours deux catégories d'âge parmi les candidats :

- 4 candidats entre 18 et 25 ans (en passe d'avoir le baccalauréat ou avec qq années post-bac)
- 5 candidats entre 28 et 43 ans (plutôt en phase de reconversion).

Cette année se sont essentiellement des candidats de la seconde classe d'âge qui ont été classés sur la liste d'admission, excepté un plus jeune (sur la liste principale) avec un profil scolaire approprié.

Tous les autres candidats plus jeunes étaient intéressés essentiellement par la filière « exploitation »